

## MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à vingt heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 8

Présents :

Mmes : GRUET – GIRODET – MARECAL - ROCHE - ROUX

Mrs : - BATISSON — CHARBONNEL — MEURINE

Absents : M. BATISSE-DAUQUAIRE (procuration M. CHARBONNEL) – M. BOURDOULEIX (procuration M. BATISSON) – M. CHEVARIN

Secrétaire de séance : Catherine GIRODET

**Séance n° 6****Délibération n° 28082026-28**

**Objet** : Changement de gérance à l'Auberge multiple rural de Montjoux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à délibération du 29 mai 2026 retenant la candidature de M. et Mme GARCIA, ceux-ci n'ont finalement pu obtenir le financement nécessaire pour la reprise de l'auberge de Montjoux.

Il précise qu'une nouvelle candidature a été reçue en mairie. Il s'agit de Monsieur et Madame PILLET, domiciliés à Egliseneuve-des-Liards, Monsieur PILLET travaillant dans la restauration depuis de nombreuses années.

Il expose enfin à l'assemblée que le montant annuel du loyer actuel s'élève à 5 535 € HT pour le fonds et les lieux loués et propose qu'afin d'aider la reprise du commerce, il soit appliqué des facilités financières comme cela avait été fait pour la précédente location.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

1. décide de retenir la candidature de Monsieur et Madame Anthony PILLET, domiciliés à Egliseneuve-des-Liards ;

2. dit que le montant annuel du loyer sera défini comme ci-dessous :

**a. Loyer pour le fonds, hors TVA à trois mille trois cents euros (3 300 €)**

**b. Loyer pour les lieux, hors TVA à deux mil sept cents euros (2 700 €) ;**

3. décide d'accorder la gratuité de la moitié du loyer pendant les **4 premiers mois** de gérance ;

4. dit que le contrat de location gérance sera rédigé sous la forme administrative, avec prise d'effet prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;

5. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la gérance.

| Présents | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|------|--------|------------|
| 8        | 10      | 10   | 0      | 0          |

Questions diverses :

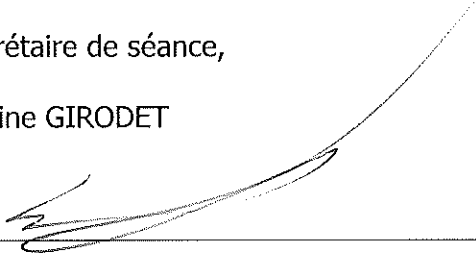
- Info du 2<sup>ème</sup> devis de remise en état du logement F3 de l'entreprise BELLUN Alexandre d'un montant de 16 886,96 €. Le choix se porte sur l'entreprise PITO Edouard pour un montant de 8 127,61 €.

#### PAGE DE SIGNATURES

Séance n° 06 du 28 août 2026 à 20 heures  
Délibération 28

| N° de délibération | Objet                                         |
|--------------------|-----------------------------------------------|
| 28082026-28        | Changement de gérance à l'auberge de Montjoux |

#### Signatures

|                                                                                                                          |                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire,<br>Jean-Claude BATISSON<br> | La secrétaire de séance,<br>Catherine GIRODET<br> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|